

Question écrite N° 3889

Bévue monumentale pour le versement des indemnités de chômage : le SECO intouchable ?

Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le canton du Jura comme tous les autres cantons a été impacté par les problèmes liés à l'introduction de SIPAC 2.0. La situation s'est toutefois largement stabilisée. Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit:

1. Combien de personnes inscrites au chômage dans le Jura sont encore en attente de versement(s) d'indemnités?

En ce qui concerne la Caisse publique d'assurance-chômage, tous les dossiers complets ont été traités, depuis le début de l'année 2026, dans les délais légaux fixés par le SECO. Actuellement, les paiements mensuels complets sont traités dans un délai de sept jours et les nouvelles demandes complètes sont traitées dans les quatorze jours. Selon les informations prises dans les autres principales caisses actives sur le territoire cantonal, la situation en matière de paiement des indemnités est aujourd'hui également revenue à la normale.

2. Depuis le mois de janvier, combien de personnes inscrites au chômage ont dû faire appel à l'aide sociale pour (sur)vivre ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question. Les services sociaux ont enregistré un nombre important de nouvelles demandes depuis le début de l'année. Toutefois, en l'absence de données systématiques permettant d'en identifier les motifs, le lien avec les problèmes informatiques de l'assurance-chômage ne peut pas être établi.

3. Depuis le mois de janvier, combien de personnes ont été engagées dans les caisses de chômage jurassiennes pour pallier les manquements de SIPAC 2.0 ?

L'Etablissement cantonal des assurances-sociales (ECAS) a engagé trois étudiants au cours du mois de janvier, correspondant à un EPT, pour effectuer des tâches simples et un EPT (gestionnaire de dossiers) dès le 1^{er} juin 2026. Dès le mois d'août, l'engagement des étudiants ne correspondait plus qu'à 0.6 EPT. A notre connaissance, des renforts ponctuels ont également été mis en place par certaines caisses actives sur le territoire cantonal, mais la situation exacte dans les caisses en question n'est pas connue de l'État jurassien.

4. Le Gouvernement ne considère-t-il pas, en lien avec le contenu de l'audit ignoré par le SECO, que la responsabilité de l'État est clairement engagée dans cette sombre affaire dont de nombreuses personnes en difficulté ont subi les conséquences désastreuses pour elles ?

Le Gouvernement estime qu'il n'a pas à se prononcer sur la question des responsabilités. Il s'agit d'un projet mené par le SECO et les suites à donner aux difficultés rencontrées par le nouveau système doivent être traitées au sein de la Confédération. Toutefois, de nombreuses discussions entre la Confédération et les cantons ont eu lieu notamment au sein des conférences intercantionales concernées comme la CDEP (Conférence des directeurs de l'économie publique) et de l'AOST (Association des offices suisses du travail). L'objectif a toujours été pour toutes les parties de stabiliser le plus rapidement possible la situation et d'éviter qu'elle se reproduise à l'avenir.

5. Plus précisément encore, le Gouvernement entend-il demander, à travers la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'économie, dont les membres ont dû assumer dans leur canton respectif les conséquences directes de cette bétise, l'ouverture d'une enquête administrative susceptible de définir les responsabilités de cette phénoménale erreur commise par le SECO ?

La Conférence en question a discuté du problème à plusieurs reprises et n'a jamais eu la volonté de demander l'ouverture d'une enquête à la Confédération. En effet, cette dernière dispose de tous les outils de contrôle nécessaires, que cela soit sur le plan administratif ou politique. Les Commissions de gestion ont accompagné effectivement le projet, et il n'est pas exclu que les Commissions de l'économie et des redevances traitent également de cette question suite à la demande d'un élu au Conseil national à la mi-septembre 2026. Le Gouvernement estime donc qu'il ne lui appartient pas d'agir en l'espèce.

Delémont, le 29 septembre 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître